ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. WALKER.

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 novembre, 1882. }

Rue de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je, soussigné, Collecteur de Taxes d'Etat, ci-dessus mentionné, ai saisi et mis en vente, pour le paiement de taxes dues à l'Etat de la Louisiane, pour les années 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, les propriétés suivantes, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, borné par les rues Jackson, Galvez, Philippa, Webb, Prytania et Tivoli, mesurant 100 pieds de façade sur la rue Jackson, sur une profondeur de 225 pieds, et connu sous le No. 2 de la rue Jackson.

Et le dit jour de vente, je vendrai ladite propriété ou tout droit, titre et intérêt que les défendeurs susdits ont dans ladite propriété, à la porte principale de la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, à midi, à la vente publique aux enchères, pour comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, pour payer les taxes dues à l'Etat de la Louisiane, pour les années susdites, ainsi que les intérêts et frais de vente.

Le dit jour de vente, je vendrai ladite propriété ou tout droit, titre et intérêt que les défendeurs susdits ont dans ladite propriété, à la porte principale de la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, à midi, à la vente publique aux enchères, pour comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, pour payer les taxes dues à l'Etat de la Louisiane, pour les années susdites, ainsi que les intérêts et frais de vente.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur privilégié devra payer comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur privilégié devra payer comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Le certain lot de terre dans la quatrième section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, borné par les rues Jackson, Galvez, Philippa, Webb, Prytania et Tivoli, mesurant 100 pieds de façade sur la rue Jackson, sur une profondeur de 225 pieds, et connu sous le No. 2 de la rue Jackson.

Et le dit jour de vente, je vendrai ladite propriété ou tout droit, titre et intérêt que les défendeurs susdits ont dans ladite propriété, à la porte principale de la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, à midi, à la vente publique aux enchères, pour comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, pour payer les taxes dues à l'Etat de la Louisiane, pour les années susdites, ainsi que les intérêts et frais de vente.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur privilégié devra payer comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Conditions—Comptant, en sus de toutes autres conditions exigées par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane.

Collecteur de Taxes d'Etat.

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat, Nouvelle-Orléans, 7 novembre, 1882.

Rue de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je, soussigné, Collecteur de Taxes d'Etat, ci-dessus mentionné, ai saisi et mis en vente, pour le paiement de taxes dues à l'Etat de la Louisiane, pour les années 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, les propriétés suivantes, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, borné par les rues Jackson, Galvez, Philippa, Webb, Prytania et Tivoli, mesurant 100 pieds de façade sur la rue Jackson, sur une profondeur de 225 pieds, et connu sous le No. 2 de la rue Jackson.

Et le dit jour de vente, je vendrai ladite propriété ou tout droit, titre et intérêt que les défendeurs susdits ont dans ladite propriété, à la porte principale de la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, à midi, à la vente publique aux enchères, pour comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, pour payer les taxes dues à l'Etat de la Louisiane, pour les années susdites, ainsi que les intérêts et frais de vente.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur privilégié devra payer comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges qui y sont attachés.

Conditions—Comptant, en sus de toutes autres conditions exigées par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane.

JAS. D. HOUSTON,